

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 1 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze mars deux mil vingt-et-un, s'est réuni dans la salle polyvalente située rue des écoles sur la commune, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. STANGUENNEC David, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. POUPIN Bernard, M. WEBER Gwendal, Mme DELPLACE Juliette, M. PENDU Alain.

Absent(s) : M. LINCY Michel, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. CHAUFFETE Didier et Mme MASTIN Virginie.

Madame GIRY-GUILLO Corinne a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.  
Madame MASTIN Virginie a donné procuration à Monsieur WEBER Gwendal.  
Monsieur LINCY Michel a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.  
Monsieur CHAUFFETE Didier a donné procuration à Madame CHAUFFETE Sandrine.

Madame CHEVALIER Florence a été nommée secrétaire de séance.

*Conformément au Décret du 19 mars 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, instaurant un couvre-feu sur l'ensemble du territoire de 19 heures à 6 heures du matin. A partir de 19 heures, le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation prévus par le Décret.*

*Les conseils municipaux et autres assemblées délibératives locales peuvent se réunir sans présence du public. Le déplacement des élus est couvert par le motif professionnel de l'attestation dérogatoire. Les journalistes peuvent assister au conseil municipal, pour motif professionnel. Par définition, cette séance ne sera pas à huis-clos.*

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

### Délibération n° 12/2021

**Objet : Zones d'activités de Kernot Vihan et de Pont-Min - Dénomination de voies publiques.**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

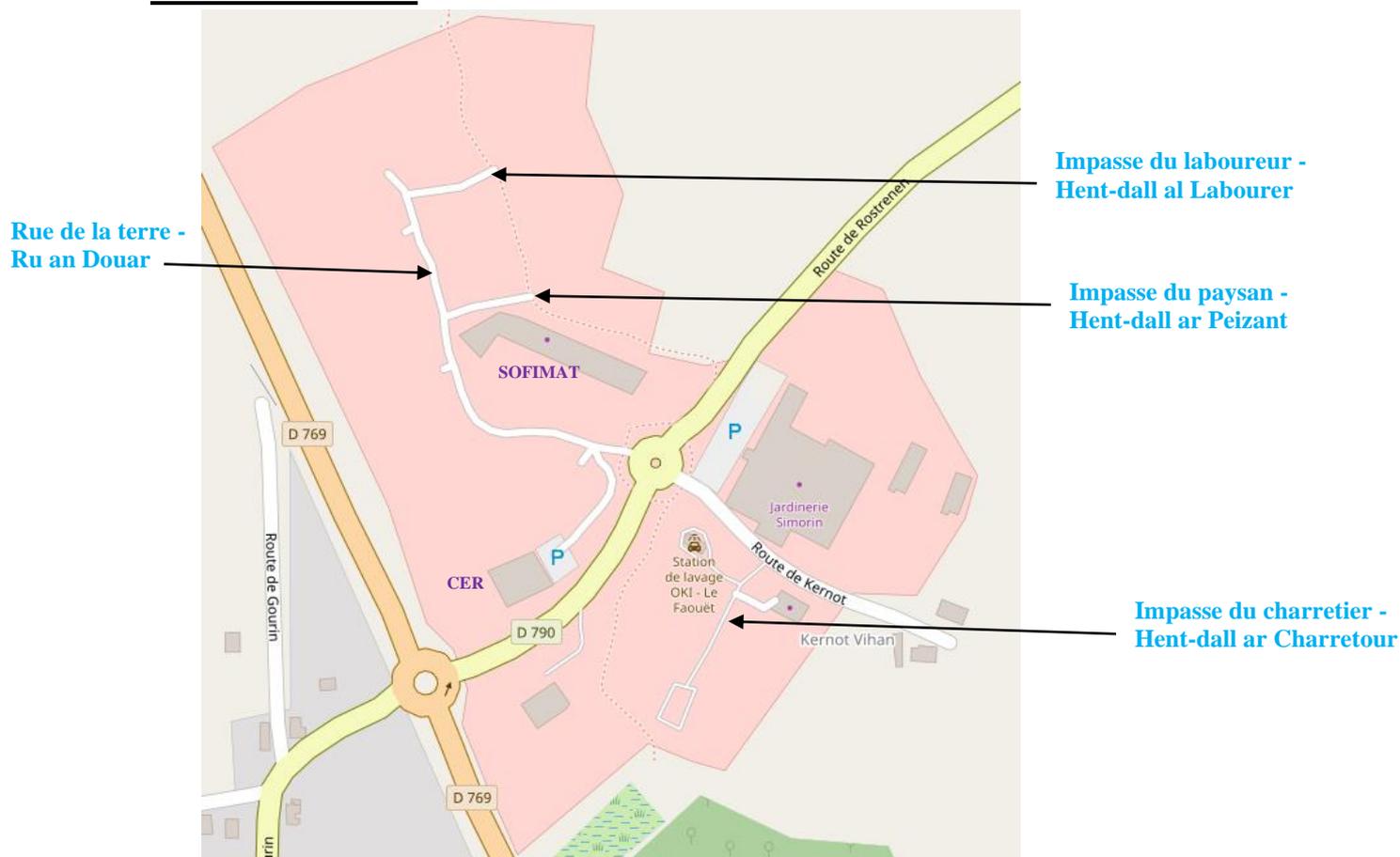
Le décret du 19 décembre 1994 demande de lister toutes les voies de la commune, qu'elles soient publiques ou privées. Le pouvoir de dresser la liste des voies est assimilé aux pouvoirs de police générale du Maire.

La dénomination des voies permet de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de dénommer les voies de circulation dans la Zone Artisanale/Zone d'Activités de Kernot Vihan ainsi que dans la Zone Industrielle/Zone d'Activités de Pont-Min afin de pouvoir y installer la fibre optique (en cours de déploiement sur la commune par Mégalis Bretagne).

Après avis de la commission « travaux – voirie – assainissement » en date du 24 mars 2021, Monsieur le Maire propose de dénommer les voies communales (en bleu sur les plans ci-dessous) situées sur les Zones d'Activités de Kernot Vihan et de Pont-Min comme suit :

**ZA de Kernot Vihan :**





Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat 2019</b>	<b>Résultat 2020</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 682 651.31	3 489 860.71	907 440.16	807 209.40
<b>Investissements</b>	1 987 244.48	1 821 117.35	-506 226.26	-166 127.13
<b>SOLDE GLOBAL</b>				<b>641 082.27</b>

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>				
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat 2019</b>	<b>Résultat 2020</b>
<b>Fonctionnement</b>	269 159.93	407 307.04	101 430.76	138 147.11
<b>Investissements</b>	297 620.61	280 839.71	-78 079.67	-16 780.90
<b>SOLDE GLOBAL</b>				<b>121 366.21 €</b>

<b>BUDGET POLE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE</b>				
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat 2019</b>	<b>Résultat 2020</b>
<b>Fonctionnement</b>	66 447.72	7 232.22	-38 040.75	-59 215.50
<b>Investissements</b>	977 569.79	572 862.72	359 107.71	- 404 707.07
<b>SOLDE GLOBAL</b>				<b>- 463 922.57</b>

<b>BUDGET CAISSE DES ECOLES</b>				
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat 2019</b>	<b>Résultat 2020</b>
<b>Fonctionnement</b>	16 549.69	21 912.97	4 757.67	<b>5 363.28</b>

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2020 :

1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2) Reconnaît la sincérité des comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**BUDGET PRINCIPAL :**

VOTES : Contre : 0

Pour : 22

Abstention : 0

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

VOTES : Contre : 0

Pour : 22

Abstention : 0

BUDGET POLE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :

VOTES : Contre : 0  
Pour : 22  
Abstention : 0

BUDGET CAISSE DES ECOLES :

VOTES : Contre : 0  
Pour : 22  
Abstention : 0

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**Délibération n° 14/2021**

**Objet : Comptes de Gestion 2020 - Commune et Services annexes de l'Assainissement, du Pôle Santé Pluridisciplinaire et de la Caisse des Ecoles.**

Le Conseil Municipal du FAOUËT, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement Collectif, du Pôle Santé Pluridisciplinaire et de la Caisse des Ecoles et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement, du pôle santé pluridisciplinaire et de la Caisse des Ecoles,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement Collectif, du Pôle Santé Pluridisciplinaire et de la Caisse des Ecoles en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :  
Déclare que les comptes de gestion de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement, du Pôle Santé Pluridisciplinaire et de la Caisse des Ecoles dressés, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**Délibération n° 15/2021**

**Objet : Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2020 - commune et budgets annexes.**

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « finances » du 23 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif présente :

- Pour le budget principal un excédent de fonctionnement de 807 209.40 €uros ;
- Pour le budget « Assainissement » un excédent de fonctionnement de 134 346.43€uros ;
- Pour le budget « Caisse des écoles » un excédent de fonctionnement de 5 363.28 €uros.

**Pour le budget principal :**

Pour mémoire :

A) Résultat 2019 reporté :	0,00 €uros
B) Résultat de l'exercice 2020 : excédent	807 209.40 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	807 209.40 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2020	-166 127.13 €uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2020	449 893,00 €uros
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	283 765,87 €uros

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	807 209.40 €uros
Report d'investissement (001 dépenses)	-166 127.13 €uros

**Pour le budget « assainissement » :**

Pour mémoire :

A) Résultat 2019 reporté :	0,00 €uros
B) Résultat de l'exercice 2020 : excédent	138 147.11 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	138 147.11 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2020	-16 780.90 €uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2020	34 000,00 €uros
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	17 219,10 €uros

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	138 147.11 €uros
Report d'investissement (001 dépenses)	-16 780.90 €uros

**Pour le budget « caisse des écoles » :**

Pour mémoire:

A) Résultat 2019 reporté :	0.00 €uros
B) Résultat de l'exercice 2020 :	5 363.28 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	5 363.28 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2019	Sans objet
E) Reste à réaliser d'investissement 2020	Sans objet
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	Sans objet

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en recette (compte 002 en fonctionnement)	5 363.28 €uros
---	----------------

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 16/2021**

**Objet : Programmes d'investissements 2021.**

Selon la proposition décrite et chiffrée qui lui a été faite par la commission « Finances » réunie le 23 mars 2021, dans le cadre de la définition des orientations budgétaires à prévoir au budget primitif de l'exercice en cours, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les listes des investissements nouveaux à réaliser au titre du programme 2021 :

- Travaux sur les bâtiments communaux ;
- Travaux sur la voirie communale ;
- Besoins en matériels et équipements divers des différents services communaux.

Il précise que ces listes de travaux sont composées, pour partie, de travaux restant à réaliser sur le programme 2020 dont le paiement interviendra sur l'exercice budgétaire 2021 et, pour autre partie, de travaux dont on ne peut se passer pour la préservation du patrimoine.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Se conforme à la proposition de la commission « Finances » et adopte les programmes de travaux sur les bâtiments communaux et la voirie communale tels qu'ils lui sont soumis et récapitulés dans les tableaux ci-annexés ;
- Autorise le Maire à engager les travaux dans la limite des enveloppes prévues à cet effet ;
- Autorise l'acquisition des matériels et équipements répertoriés dans les tableaux ci-annexés ;
- Mandate le Maire à l'effet de négocier ces achats au mieux des intérêts de la commune.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**Délibération n° 17/2021**

**Objet : Taux des contributions directes locales - Année 2021.**

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 23 mars 2021,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de voter pour l'année 2021 les taux des contributions directes locales de la manière suivante :

<b>Taxe</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Taux 2021</b>
Taxe sur le foncier bâti :		
- Commune	24,25	39,51 *
- Département	15,26	/
Taxe sur le foncier non bâti	46,00	46,00

*\* Suite à la réforme de la taxe d'habitation par le Gouvernement (suppression progressive), le taux appliqué actuellement par le Département du Morbihan (15,26) sur la taxe foncière bâtie ainsi que les recettes associées sont automatiquement transférées à la commune. Ce taux vient donc s'ajouter à celui de la commune (24,25) soit un nouveau taux de 39,51 pour l'année 2021 (sans augmentation pour le contribuable puisque la part du Département déjà existante est maintenant attribuée à la commune).*

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**Délibération n° 18/2021**

**Objet : Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Année 2021.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2021, le montant de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'Ecole Privée du Sacré-Cœur bénéficiant du contrat d'association.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 23 mars 2021,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le coût d'un élève des classes de même nature de l'Ecole Publique Communale tel qu'il ressort du tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour la contribution communale soit :

- 428,02 € par élève de classe élémentaire,
- 1 972,62 € par élève de classe maternelle.

Vu le montant réel de la participation communale à devoir à l'Ecole Privée du Sacré-Cœur pour l'année 2021 pour les élèves de la commune du Faouët soit :

- 428,02 € x 58 élèves de classe élémentaire ce qui donne 24 825,16 €,
- 1 972,62 € x 21 élèves de classe maternelle ce qui donne 41 425,02 €.

Décide, à vingt-deux voix pour et une voix contre,  
De fixer la prise en charge financière de la commune pour l'année 2021 à hauteur d'un montant maximum de 66 250,18 € réparti comme suit :

- 24 825,16 € pour les primaires ;
- 41 425,02 € pour les maternelles.

D'autoriser le Maire à signer la convention à conclure à cet effet avec le Directeur de l'Ecole Privée du Sacré-Cœur et la Présidente de l'organisme de Gestion de l'Etablissement Scolaire pour l'année 2021.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### Délibération n° 19/2021

**Objet : Budgets Primitifs 2021 - Commune et services annexes « Assainissement collectif », « Pôle santé pluridisciplinaire » et « Caisse des Ecoles ».**

Le Conseil Municipal,

Après que le Maire lui ait présenté les propositions de budgets primitifs 2021 de la Commune et des services annexes, « Assainissement collectif », « Pôle santé pluridisciplinaire » et « Caisse des Ecoles ».

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 23 mars 2021,

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Après avoir délibéré, décide d'adopter :

A dix-neuf voix pour et quatre voix contre, **le budget primitif 2021 de la Commune** qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **trois millions trois cent onze mille euros (3 311 000,00 €)** ;
- Section **d'investissement** équilibrée à **deux millions quatre cent cinquante mille euros (2 450 000,00 €)**.

A vingt voix pour et trois abstentions, **le budget primitif 2021 de l'Assainissement Collectif** qui a été arrêté et équilibré aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **trois cent quarante-huit mille euros (348 000,00 €)** ;
- Section **d'investissement** équilibrée à **quatre cent vingt-cinq mille euros (425 000,00€)**.

A vingt-et-une voix pour et deux abstentions, **le budget primitif 2021 du Pôle santé pluridisciplinaire** qui a été arrêté et équilibré aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante-cinq Euros (82 355,00 €)** ;
- Section **d'investissement** équilibrée à **neuf cent quinze mille Euros (915 000,00 €)**.

A l'unanimité des membres présents, **le budget primitif 2021 du service annexe de la Caisse des Ecoles** qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes de section de fonctionnement à la somme de **seize mille sept cent Euros (16 700,00 €)**.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Lors de la séance du conseil municipal du premier avril deux mil vingt-et-un les délibérations suivantes ont été prises :

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
12/2021	Zones d'activités de Kernot Vihan et de Pont-Min - Dénomination de voies publiques.
13/2021	Comptes administratifs 2020.
14/2021	Comptes de Gestion 2020 - Commune et Services annexes de l'Assainissement, du Pôle Santé Pluridisciplinaire et de la Caisse des Ecoles.
15/2021	Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2020 - commune et budgets annexes.
16/2021	Programmes d'investissements 2021.
17/2021	Taux des contributions directes locales - Année 2021.
18/2021	Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Année 2021.
19/2021	Budgets Primitifs 2021 - Commune et services annexes « Assainissement collectif », « Pôle santé pluridisciplinaire » et « Caisse des Ecoles ».

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette	LINCY Michel  Absent
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie	STANGUENNEC David
CHAUFFETE Sandrine	CHAUFFETE Didier  Absent	GIRY-GUILLO Corinne  Absente	POUPIN Bernard	WEBER Gwendal
DELPLACE Juliette	PENDU Alain	MASTIN Virginie  Absente		